Présentation de la Commission fédérale Droits du patient – CA UGIB 16/02/2016

La Commission fédérale Droits du patient a été créée par la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient, art. 16. Elle est composée de représentants des praticiens professionnels, des hôpitaux, des organismes assureurs et des patients. Elle a pour missions de :

- Collecter et traiter les données nationales et internationales concernant les matières relatives aux droits du patient ;
- Formuler des avis, sur demande ou d'initiative, à l'intention du ministre de la santé concernant les droits et devoirs des patients et des praticiens professionnels ;
- Evaluer l'application des droits du patient ;
- Evaluer le fonctionnement des fonctions de médiations et traiter les plaintes y relatives.

Les membres y sont nommés par arrêté royal pour un mandat de 4 ans, renouvelable deux fois.

La Commission plénière se réunit actuellement 1x/3 mois (quatre séances par an) ; le bureau se réunit tous les mois. Je suis membre de la commission plénière et fais suivre à l'UGIB :

- La convocation des séances avec l'ordre du jour ;
- Mon compte-rendu de chaque séance ;
- Les demandes d'avis éventuelles.

Ce qui a déjà été réalisé au cours de ce mandat :

- Avis sur demande de la ministre De Block concernant le libre choix du prestataire de soin pour les patients émargeant au CPAS.
- Réception du rapport annuel du service de médiation fédéral.

Ce qui est en cours, d'initiative et suite à une demande d'avis de la ministre : travail sur le dossier électronique partagé. Les cinq grandes questions auxquelles la Commission doit apporter une réponse sont :

- Faut-il une demande préalable du patient avant son accès au dossier ?
- Y a-t-il un délai (information et validation préalable par le médecin, par exemple) ?
- La loi doit-elle être modifiée ?
- Quelles modalités d'accès spécifiques pour certaines catégories de patients (mineurs, incapables, psychiatriques…) ?
- Quels droits et obligations des représentants des patients/personne de confiance concernant l'accès au dossier et quelles modalités d'accès ?

La Commission pourra proposer d'autres questions qui apparaîtraient au fur et à mesure du travail. Les questions qui nous viennent actuellement sont de savoir quel doit être le contenu de ce dossier (quels types de document) et quelles sont les modalités d'accès des divers praticiens.

Pour ce dossier, la commission fonctionne en groupes de travail, avec deux représentants par banc au maximum. Tous les travaux doivent être achevés et le système opérationnalisé pour 2019. La Commission sera consultée régulièrement pour valider les avis partiels.

Les autres thématiques retenues comme prioritaires pour des avis d'initiative au cours de ce mandat :

- Dossier patient : contenu, accessibilité, délai de conservation y compris dossier électronique…
- Soins en psychiatrie : contrainte, évaluation du discernement, droit d'accès aux informations… s'agissant de patients en ou hors institution
- Droits des personnes âgées dans les MR/MRS : choix du médecin traitant, médiation…
- Confidentialité du processus de médiation : communication entre médecins et services de médiation…
- Qualité des soins : points de vue formel et quantitatif mais aussi qualitatif (agences d'évaluation, évaluation objective, suivi des ressentis…)…

Quelles que soient les thématiques, je suggère de veiller, dans les travaux de la Commission, à réfléchir aux droits du patient mais également aux modalités concrètes d'opérationnalisation par les praticiens dans leur réalité professionnelle complexe et contraignante. Il faudra également veiller à leur information. La Commission doit se positionner comme une aide aux praticiens, et non comme un tribunal.

Je me tiens disponible par mail pour toute question durant ce mandat : jacinthe.dancot@hers.be